Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

DINITROL 6010

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/préparation et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

DINITROL 6010

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/de la préparation

Mastic /enduit

1.3. Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité

Fabricant

Société:	DINOL GmbH	
Rue:	Pyrmonter Strasse 76	
Lieu:	D-32676 Luegde	
Téléphone:	+49 (0) 5281 9829 80	Téléfax: +49 (0) 5281 9829 860
Service responsable:	msds@dinol.com	

Fournisseur

Société:	Weckerle AG
Rue:	Neuhofweg 51
Lieu:	CH-4147 Aesch
E-mail:	mail@weckerleag.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

Schweiz. Toxikologisches Informationszentrum +41 442515151

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou de la préparation

Règlement (CE) nº 1272/2008

Flam. Liq. 3; H226
Repr. 2; H361d
Skin Irrit. 2; H315
Eye Irrit. 2; H319
STOT RE 1; H372

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

styrène

Mention d'avertissement: Danger

Pictogrammes:

Mentions de danger

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260	Ne pas respirer les poussières ou brouillards.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Étiquetage particulier de certaines préparations

EUH212	Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de l'utilisation. Ne pas respirer cette poussière. Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Mention d'avertissement: Danger

Pictogrammes:

Mentions de danger

H361d-H372

Conseils de prudence

P260-P280

2.3. Autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien: styrène.

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Préparations

Composants pertinents

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification (Règlement (CE) nº 1272/2008)			
100-42-5	styrène			10 - < 15 %
	202-851-5	601-026-00-0	01-2119457861-32	
	Flam. Liq. 3, Repr. 2, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3, STOT RE 1, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 3; H226 H361d H332 H315 H319 H335 H372 H304 H412			
13463-67-7	dioxyde de titane			1 - < 5 %
	236-675-5	022-006-00-2	01-2119489379-17	
	Carc. 2; H351			
130-15-4	1,4-naphthoquinone			< 0,1 %
	204-977-6		01-2120760462-57	
	Acute Tox. 1, Acute Tox. 3, Skin Corr. 1C, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1, STOT SE 3, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H330 H301 H314 H319 H317 H335 H400 H410			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
100-42-5	202-851-5	styrène	10 - < 15 %
	par inhalation: CL50 = 11,8 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg		
13463-67-7	236-675-5	dioxyde de titane	1 - < 5 %
	dermique: DL50 = > 10000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 20000 mg/kg		
130-15-4	204-977-6	1,4-naphthoquinone	< 0,1 %
	par inhalation: ATE = 0,05 mg/l (vapeurs); par inhalation: CL50 = 0,046 mg/l (poussières ou brouillards); par voie orale: DL50 = 124 mg/kg Aquatic Acute 1; H400: M=10 Aquatic Chronic 1; H410: M=1		

Information supplémentaire

The homogeneous mixing of this product is controlled by continuous physical tests. Formerly dusty raw materials are completely integrated into the liquid/pasty mass. Possible AGW-values for solid substances are therefore not given, as there is no longer any risk of inhalation of these substances (when handling this mixture).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Des symptômes ne peuvent apparaître que quelques heures après l'exposition, faire une surveillance médicale pendant au moins 48h après l'accident.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire
En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.
Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtamologue.

Après ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin. Allonger la victime au calme, la couvrir et la maintenir au chaud.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Nausée, État semi-conscient, Maux de tête.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, Dioxyde de carbone (CO2), Poudre d'extinction, Brouillard d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation

Produits de décomposition dangereux: Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée.
Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. Utiliser une protection respiratoire adéquate

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau.
L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Assurer une aération suffisante.
Utiliser un équipement de protection individuel
Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Pour les secouristes

Pour des informations complémentaires, voir section 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.
En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).
Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).
Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Pour le nettoyage

Assurer une aération suffisante.
Bien nettoyer les surfaces contaminées.
Ne pas rincer avec de l'eau.

Autres informations

Aucune information disponible.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale.
Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés.
Ne pas inspirer les gaz/vapeurs/aérosols.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé. Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Matériau, riche en oxygène, comburant.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé. Conserver le récipient à l'abri de l'humidité.
Protéger des radiations solaires directes.
température de stockage: 15 - 25 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition (Art.50 al.3 Ordonnance sur la prévention des accidents, OPA, SR 832.30)

Nº CAS	Substance	ppm	mg/m³	fib/ml	Catégorie	Notation	Origine
13463-67-7	Dioxyde de titane (alvéolaire)	-	3		VME 8 h	SSC	
100-42-5	Styrène	20	85		VME 8 h	SSC, OL, B	
		40	170		VLE courte durée		
7727-43-7	Sulfate de baryum (alvéolaire)	-	3		VME 8 h		
14807-96-6	Talc (exempt de fibres d'amiante) (alvéolaire)	-	3		VME 8 h	SSC	

Valeurs biologiques tolérables (VBT; Suva, 1903.f)

Nº CAS	Substance	Paramètres	Valeur limite	Substrat	Prélèvement
100-42-5	Styrène	Acide mandélique + acide phénylglyoxylique (/g créatinine)	600 mg/g	U	b

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Substance			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
100-42-5	styrène			
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	289 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	306 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	85 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	local	406 mg/personne/jour
Utilisateur privé DNEL, aigu		par inhalation	local	182,75 mg/m³
Utilisateur privé DNEL, aigu		par inhalation	systémique	174,25 mg/m³
Utilisateur privé DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	10,2 mg/m³
Utilisateur privé DNEL, à long terme		dermique	systémique	343 mg/kg p.c./jour
Utilisateur privé DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	2,1 mg/kg p.c./jour
7727-43-7	Barium sulfate			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	10 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	10 mg/m³
Utilisateur privé DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	10 mg/m³
Utilisateur privé DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	13000 mg/kg p.c./jour
130-15-4	1,4-naphthoquinone			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	0,033 mg/m³

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Substance	
Milieu environnemental		Valeur
100-42-5	styrène	
Eau douce		0,028 mg/l
Eau de mer		0,014 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,614 mg/kg
Sédiment marin		0,307 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		5 mg/l
Sol		0,2 mg/kg
7727-43-7	Barium sulfate	
Eau douce		0,115 mg/l
Sédiment d'eau douce		600,4 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		62,2 mg/l
Sol		207,7 mg/kg
130-15-4	1,4-naphthoquinone	
Eau douce		0,0261 mg/l
Eau de mer		0,00261 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,0321 mg/l
Sol		0,049 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une aération suffisante.
Lors d'une manipulation à découvert, utiliser si possible des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale.
Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Lunettes avec protections sur les côtés (EN 166)

Protection des mains

Porter les gants de protection homologués (EN ISO 374):
FKM (caoutchouc fluoré), Temps de pénétration: 480 min.
NBR (Caoutchouc nitrile), Temps de pénétration: 30 min.
Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.
Remplacer en cas d'usure.
Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique.

Protection de la peau

Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques.

Protection respiratoire

Travailler dans des zones bien ventilées ou avec un masque respiratoire à filtre.
appareil respiratoire à filtre anti-gaz (EN 141)., Matière/fluide filtrant: A

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Pâte	
Couleur:	jaune clair	
Odeur:	caractéristique	
Seuil olfactif:	non déterminé	
		Testé selon la méthode
Point de fusion/point de congélation:	non déterminé	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	145 °C	
Inflammabilité:	non applicable	
Limite inférieure d'explosivité:	1,2 vol. %	
Limite supérieure d'explosivité:	8,9 vol. %	
Point d'éclair:	31 °C	DIN 51755
Température d'auto-inflammation:	480 °C	
Température de décomposition:	non déterminé	
pH-Valeur:	non déterminé	
Hydrosolubilité:	La réalisation de l'étude n'est pas nécessaire car la substance est connue pour être insoluble dans l'eau.	

Solubilité dans d'autres solvants
non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé	
Pression de vapeur: (à 20 °C)	6,7 hPa	
Densité (à 20 °C):	1,85 g/cm³	ISO 2811
Densité de vapeur relative:	non déterminé	

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

non déterminé

Température d'inflammation spontanée

solide:	non applicable
gaz:	non applicable

Propriétés comburantes

non déterminé

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:	non déterminé
Épreuve de séparation du solvant:	<3 % (ADR/RID)
Teneur en solvant:	13,5 %
Teneur en corps solides:	86,5 %
Point de sublimation:	non déterminé
Point de ramollissement:	non déterminé
Point d'écoulement:	non déterminé
Viscosité dynamique: (à 20 °C)	110000 - 130000 mPa·s

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

En cas d'échauffement: Risque de polymérisation

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 50 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

Nº CAS	Substance					
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode
100-42-5	styrène					
	orale	DL50 mg/kg	> 5000	Rat		
	cutanée	DL50 mg/kg	>2000	Rat		
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	11,8 mg/l	Rat		
	inhalation poussières/brouillard	ATE	1,5 mg/l			
13463-67-7	dioxyde de titane					
	orale	DL50 mg/kg	> 20000	Rat		
	cutanée	DL50 mg/kg	> 10000	Lapin		
130-15-4	1,4-naphthoquinone					
	orale	DL50 mg/kg	124	Rat		
	inhalation vapeur	ATE	0,05 mg/l			
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 mg/l	0,046	Rat		

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Susceptible de nuire au fœtus. (styrène)

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (styrène)

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Propriétés perturbant le système endocrinien: styrène.

Potentiel de troubles endocriniens Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Pas de données disponibles pour la réalisation de la préparation / du mélange.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nº CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h] | [d]	Espèce	Source	Méthode
100-42-5	styrène						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	4,02 mg/l	96 h	Tête de boule		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	4,9 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	4,7 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
	Toxicité pour les poissons	NOEC	1,01 mg/l	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 ( )	500 mg/l	0,5 h			

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles pour le mélange.

Nº CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
100-42-5	styrène			
		70,9%	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles pour le mélange.

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
100-42-5	styrène	2,96

FBC

Nº CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
100-42-5	styrène	74		

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles pour le mélange.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Pas de données disponibles pour la réalisation de la préparation / du mélange.
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Ne pas mélanger à d'autres déchets.

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED:

Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)

080409 Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encres d'impression; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de colles et de mastics (y compris produits d'étanchéité); Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet spécial

L'élimination des emballages contaminés

Eliminer en observant les réglementations administratives.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1866
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Résine en solution
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	3

Code de classement:	F1
Dispositions spéciales:	640E
Quantité limitée (LQ):	5 L
Catégorie de transport:	3
Nº danger:	30
Code de restriction concernant les tunnels:	D/E

Autres informations utiles (Transport terrestre)

E1

Pas une marchandise de la classe 3 selon ADR/RID, chapitre 2.2.3.1.5.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1866
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Resin solution
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	3

Marine pollutant:	no
Dispositions spéciales:	223, 955
Quantité limitée (LQ):	5 L
EmS:	F-E, S-E

Autres informations utiles (Transport maritime)

E1

Transport en accord du 2.3.2.5 du code IMDG.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1866
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Resin solution
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	3

Dispositions spéciales:	A3
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	10 L
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	355
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	60 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	366
IATA-Quantité maximale (cargo):	220 L

Autres informations utiles (Transport aérien)

E1

: Y344

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Matières liquides inflammables

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 40, Inscription 75

Directive 2004/42/CE relative à COV dans les vernis et peintures:	13,5 % (< 250 g/l)
Sous-catégorie selon la directive 2004/42/CE:	Mastic pour carrosserie/produit de rebouchage - Tous types, Valeur limite de COV: 250 g/l

Information supplémentaire

Les réglementations nationales doivent être également observées!
Observer la directive 98/24/CE pour la protection de la santé et de la sécurité des salariés en présence d'un risque présenté par des substances chimiques au poste de travail.

Législation nationale

Limitation d'emploi:	Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 (RS 822.115). Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans. Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52). Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'article 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.
Teneur en COV (OCOV):	13,5 %

Information supplémentaire

Ce mélange contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui ont été incluses dans la liste des substances candidates conformément à l'article 59 de REACH: aucune

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 16.

Abréviations et acronymes

Flam. Liq: Liquides inflammables
Acute Tox: Toxicité aiguë
Asp. Tox: Danger par aspiration
Skin Corr: Corrosion cutanée
Skin Irrit: Irritation cutanée
Eye Irrit: Irritation oculaire
Skin Sens: Sensibilisation cutanée
Carc: Cancérogénicité
Repr: Toxicité pour la reproduction
STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
Aquatic Acute: Danger aigu pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service
LC50: Lethal concentration, 50%
LD50: Lethal dose, 50%

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Flam. Liq. 3; H226	Sur la base des données de contrôle
Repr. 2; H361d	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
STOT RE 1; H372	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH212	Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de l'utilisation. Ne pas respirer cette poussière.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)